II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL POUR L'UNION EUROPÉENNE

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1997

(97/485/CE)

Conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 [2], « l'état des recettes et des dépenses ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget général des Communautés européennes ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

[2] JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15.

CEDEFOP

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
1	*Subvention de la Communauté européenne*	14 300 000	14 625 000	14 590 226,01
2	*Recettes diverses*	100 000	100 000	184 792,55
3	*Subvention des États non membres de l'UE*	p.m.	96 135	0,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 400 000**	**14 821 135**	**14 775 018,56**

CEDEFOP

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
	CHAPITRE 1 0			
1 0 0	***Subvention de la Communauté européenne***	14 300 000	14 625 000	14 590 226,01
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	14 300 000	14 625 000	14 590 226,01
	Total du titre 1	**14 300 000**	**14 625 000**	**14 590 226,01**

CEDEFOP

TITRE 1

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

CHAPITRE 10 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

100 ***Subvention de la Communauté européenne***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
14 300 000	14 625 000	14 590 226,01

Commentaires

Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 251/95 (JO n° L 30 du 9. 2. 1995, p. 1).

Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général pour l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (poste B3-1 0 2 5 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

CEDEFOP

TITRE 2

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 2 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 2 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 2 2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 2 3 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
	CHAPITRE 2 0			
2 0 0	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 2 1			
2 1 0	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 2 2			
2 2 0	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 2 3			
2 3 0	***Remboursement de dépenses diverses***	20 000	20 000	60 346,57
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	20 000	20 000	60 346,57

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — DONS ET LEGS

CHAPITRE 25 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
	CHAPITRE 24			
240	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 24	p.m.	p.m.	0,—
	CHAPITRE 25			
250	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	80 000	80 000	124 445,98
251	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 25	80 000	80 000	124 445,98
	Total du titre 2	**100 000**	**100 000**	**184 792,55**

CEDEFOP

TITRE 2

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 20 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

200 ***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 21 — PRODUIT DE LOCATIONS

210 ***Produit de locations***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 22 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

220 ***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 23 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

230 ***Remboursement de dépenses diverses***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
20 000	20 000	60 346,57

Commentaires

Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).

CHAPITRE 24 — DONS ET LEGS

240 ***Dons et legs***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	p.m.	0,—

CEDEFOP

CHAPITRE 2 5 — REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES; BÉNÉFICES DE CHANGE

2 5 0 *Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres*

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
80 000	80 000	124 445,98

Commentaires

Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.

2 5 1 *Bénéfices de change*

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15).

Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) de ce règlement. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

TITRE 3

SUBVENTION DES ÉTATS NON MEMBRES DE L'UE

CHAPITRE 3 0 — SUBVENTION DE L'ISLANDE

CHAPITRE 3 1 — SUBVENTION DE LA NORVÈGE

Article Poste	Intitulé	Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
	CHAPITRE 3 0			
3 0 0	***Subvention de l'Islande***	p.m.	5 546	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	p.m.	5 546	0,—
	CHAPITRE 3 1			
3 1 0	***Subvention de la Norvège***	p.m.	90 589	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 3 1	p.m.	90 589	0,—
	Total du titre 3	**p.m.**	**96 135**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 400 000**	**14 821 135**	**14 775 018,56**

CEDEFOP

TITRE 3

SUBVENTION DES ÉTATS NON MEMBRES DE L'UE

CHAPITRE 30 — SUBVENTION DE L'ISLANDE

300 ***Subvention de l'Islande***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	5 546	0,—

CHAPITRE 31 — SUBVENTION DE LA NORVÈGE

310 ***Subvention de la Norvège***

Exercice 1997	Exercice 1996	Exercice 1995
p.m.	90 589	0,—

CEDEFOP

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1997 et 1996) et de l'exécution (1995)

Titre	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1	Personnel	6 543 000	7 838 000	6 552 322,90
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement	3 092 000 (1)	3 009 000	3 737 885,20
3	Dépenses opérationnelles	4 765 000	3 974 135	4 475 810,46
9	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	10 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 400 000**	**14 821 135**	**14 776 018,56**

(1) Dont 1 720 000 écus sont inscrits en réserve.

CEDEFOP

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
	CHAPITRE 1 1			
1 1 0	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 1 0 0	Traitements de base	4 050 000	4 392 000	3 631 929,47
1 1 0 1	Allocations familiales	320 000	514 000	328 512,75
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	610 000	614 000	404 239,29
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	37 000	40 000	24 966,99
	Total de l'article 1 1 0	5 017 000	5 560 000	4 389 648,50
1 1 1	***Agents auxiliaires et agents locaux***			
1 1 1 0	Agents auxiliaires	158 000	30 000	0,—
1 1 1 2	Agents locaux	144 000	40 000	0,—
	Total de l'article 1 1 1	302 000	70 000	0,—
1 1 3	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	125 000	131 000	123 666,93
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	30 000	33 000	36 186,83
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	12 000	10 000	10 991,42
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	5 932,13
	Total de l'article 1 1 3	167 000	174 000	176 777,31
1 1 4	***Allocations et indemnités diverses***			
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	620,76
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	189 000	200 000	105 268,59
1 1 4 5	Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 1 4	190 000	201 000	105 889,35

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
115	***Heures supplémentaires***	1 000	1 000	0,—
117	***Prestations d'appoint***			
1170	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	30 000	25 000	35 452,03
1175	Prestations d'appoint pour le service de traduction	45 000	53 000	36 500,21
1176	Autres prestations et travaux de dactylographie à confier à l'extérieur	192 000	240 000	361 645,53
	Total de l'article 117	267 000	318 000	433 597,77
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations***			
1180	Frais divers de recrutement	20 000	40 000	14 075,96
1181	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	40 000	40 000	32 737,46
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	60 000	450 000	179 091,54
1183	Frais de déménagement	80 000	344 000	254 639,99
1184	Indemnités journalières temporaires	32 000	194 000	124 799,79
	Total de l'article 118	232 000	1 068 000	605 344,74
119	***Coefficients correcteurs***	– 530 000	– 395 000	203 399,80
	TOTAL DU CHAPITRE 11	5 646 000	6 997 000	5 914 657,47
	CHAPITRE 13			
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	210 000	300 000	349 484,41
	TOTAL DU CHAPITRE 13	210 000	300 000	349 484,41
	CHAPITRE 14			
140	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
142	***Restaurants et cantines***	22 000	32 000	12 150,89

CEDEFOP

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL *(suite)*

CHAPITRE 15 — ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS

CHAPITRE 17 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
143	***Service médical***	15 000	20 000	6 792,60
144	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	100 000	104 000	94 360,21
149	***Autres interventions***	35 000	22 000	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 14	172 000	178 000	113 303,70
	CHAPITRE 15			
152	***Mobilité de personnel entre le Centre et les secteurs publics***			
1520	Fonctionnaires nationaux et internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement au Centre	495 000	350 000	150 572,—
1521	Agents du Centre détachés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou des institutions ou entreprises publiques ou privées	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 152	495 000	350 000	150 572,—
	TOTAL DU CHAPITRE 15	495 000	350 000	150 572,—
	CHAPITRE 17			
170	***Frais de réception et de représentation***	20 000	13 000	24 305,32
	TOTAL DU CHAPITRE 17	20 000	13 000	24 305,32
	Total du titre 1	**6 543 000**	**7 838 000**	**6 552 322,90**

CEDEFOP

TITRE 1

PERSONNEL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ

110 *Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*

1100 Traitements de base

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
4 050 000	4 392 000	3 631 929,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.

1101 Allocations familiales

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
320 000	514 000	328 512,75

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment les articles 6 à 8 de son annexe IV.

Les allocations familiales comprennent :

— l'allocation de foyer,

— l'allocation pour enfant et autre personne à charge,

— l'allocation scolaire.

1102 Indemnités de dépaysement et d'expatriation

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
610 000	614 000	404 239,29

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV.

L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

***110** (suite)*

1103 Indemnité de secrétariat

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
37 000	40 000	24 966,99

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 9 *quater* de son annexe IV.

111 ***Agents auxiliaires et agents locaux***

1110 Agents auxiliaires

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
158 000	30 000	0,—

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge du poste 1 1 9 0.

1112 Agents locaux

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
144 000	40 000	0,—

Commentaires

Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 4 et son titre IV.

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.

113 ***Cotisations patronales à la sécurité sociale***

1130 Couverture des risques de maladie

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
125 000	131 000	123 666,93

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.

Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre les risques de maladie à supporter par le Centre.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

11 3 (suite)

1131 Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
30 000	33 000	36 186,83

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 38 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle à supporter par le Centre.

1132 Couverture du risque de chômage

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
12 000	10 000	10 991,42

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 46 *bis*.

Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance contre le risque de chômage à supporter par le Centre.

1133 Constitution ou maintien de droits à pension

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	5 932,13

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.

11 4 Allocations et indemnités diverses

1140 Allocations à la naissance et en cas de décès

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 000	1 000	620,76

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

114 (suite)

1141 Frais de voyage à l'occasion du congé annuel

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
189 000	200 000	105 268,59

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.

1145 Indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

115 Heures supplémentaires

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 000	1 000	0,—

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son annexe II.

Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.

117 Prestations d'appoint

1170 Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
30 000	25 000	35 452,03

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.

1175 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
45 000	53 000	36 500,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

11 7 (suite)

1176 Autres prestations et travaux de dactylographie à confier à l'extérieur

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
192 000	240 000	361 645,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

— le recours au personnel intérimaire, notamment des standardistes et des sténodactylos,

— pour autant qu'ils ne peuvent pas être exécutés par les propres services du Centre, les travaux de reproduction et de dactylographie à confier à l'extérieur,

— le coût d'informatisation concernant l'établissement de documents explicatifs et justificatifs pour les besoins propres du Centre et à soumettre à l'autorité budgétaire.

11 8 Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations

1180 Frais divers de recrutement

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
20 000	40 000	14 075,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, notamment les frais de publication, les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, ainsi que les frais médicaux d'embauche.

1181 Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
40 000	40 000	32 737,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.

1182 Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
60 000	450 000	179 091,54

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir :

— l'indemnité d'installation,

— l'indemnité de réinstallation,

dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

CEDEFOP

CHAPITRE 11 — PERSONNEL EN ACTIVITÉ *(suite)*

11 8 (suite)

1183 Frais de déménagement

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
80 000	344 000	254 639,99

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.

1184 Indemnités journalières temporaires

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
32 000	194 000	124 799,79

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.

11 9 ***Coefficients correcteurs***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
– 530 000	– 395 000	203 399,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.

CHAPITRE 13 — MISSIONS ET DÉPLACEMENTS

13 0 ***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
210 000	300 000	349 484,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.

CEDEFOP

CHAPITRE 14 — INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL

140 ***Secours extraordinaires***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

142 ***Restaurants et cantines***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
22 000	32 000	12 150,89

143 ***Service médical***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
15 000	20 000	6 792,60

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 679/87 (JO n° L 72 du 14. 3. 1987, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.

144 ***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
100 000	104 000	94 360,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.

149 ***Autres interventions***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
35 000	22 000	0,—

CHAPITRE 15 — ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS

152 ***Mobilité de personnel entre le Centre et les secteurs publics***

1520 Fonctionnaires nationaux et internationaux de même qu'agents du secteur privé détachés temporairement au Centre

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
495 000	350 000	150 572,—

Commentaires

Les modalités de désignation et de rétribution des fonctionnaires ainsi que les autres conditions financières arrêtées par la Commission seront appliquées par analogie.

CEDEFOP

CHAPITRE 15 — ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS *(suite)*

***15 2** (suite)*

1520 *(suite)*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement de fonctionnaires nationaux et d'autres experts au Centre et à leur affectation provisoire dans ses services.

1521 Agents du Centre détachés temporairement dans des administrations nationales, des organisations internationales ou des institutions ou entreprises publiques ou privées

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir le remboursement des charges supplémentaires que le détachement entraîne pour les agents du Centre, ainsi que les dépenses afférentes à des actions de formation.

CHAPITRE 17 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

170 ***Frais de réception et de représentation***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
20 000	13 000	24 305,32

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.

CEDEFOP

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
	CHAPITRE 20			
200	***Loyers***			
2000	Loyers	273 000	240 000	103 385,58
2001	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 200	273 000	240 000	103 385,58
201	***Assurances***	10 000	4 400	8 598,97
202	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	50 000	50 000	78 249,71
203	***Nettoyage et entretien***	90 000	84 000	180 000,—
204	***Aménagement des locaux***	25 000	1 754 600	1 906 191,30
205	***Sécurité et surveillance des immeubles***	50 000	59 500	84 983,10
207	***Construction des immeubles***	1 800 000 (1)	—	0,—
209	***Autres dépenses***	10 000	2 500	18 530,36
	TOTAL DU CHAPITRE 20	2 308 000	2 195 000	2 379 939,02
	CHAPITRE 21			
210	***Équipement, frais d'équipement et de fonctionnement du traitement de données***			
2100	Équipement de traitement de données	65 000	109 100	143 693,45
2101	Développement de logiciels	135 000	132 900	160 000,—

(1) Dont 1 720 000 écus sont inscrits en réserve.

CEDEFOP

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES *(suite)*

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
210	*(suite)*			
2102	Autres services externes	98 000	71 000	67 000,—
	Total de l'article 210	298 000	313 000	370 693,45
	TOTAL DU CHAPITRE 21	298 000	313 000	370 693,45
	CHAPITRE 22			
220	***Matériel et installations techniques***			
2200	Premier équipement en matériel et installations techniques	14 000	22 000	73 115,59
2201	Renouvellement de matériel et installations techniques	1 000	—	0,—
2202	Location de matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	0,—
2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	8 000	2 000	4 936,11
2204	Matériel bureautique	2 000	2 000	21 598,86
	Total de l'article 220	25 000	26 000	99 650,56
221	***Mobilier***			
2210	Premier équipement en mobilier	7 000	5 000	32 722,95
2211	Renouvellement de mobilier	4 000	2 000	0,—
2212	Location de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	1 000	—	0,—
	Total de l'article 221	12 000	7 000	32 722,95
223	***Matériel de transport***			
2230	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	p.m.	22 416,19
2231	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	0,—
2232	Location de matériel de transport	2 000	—	25,69

CEDEFOP

CHAPITRE 2 2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
2 2 3	*(suite)*			
2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	10 000	10 000	5 483,35
	Total de l'article 2 2 3	12 000	10 000	27 925,23
2 2 5	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 2 5 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	4 000	4 000	689,71
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	4 000	—	557,08
2 2 5 2	Abonnements aux journaux et périodiques	2 000	p.m.	0,—
2 2 5 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	—	0,—
	Total de l'article 2 2 5	11 000	4 000	1 246,79
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	60 000	47 000	161 545,53
	CHAPITRE 2 3			
2 3 0	***Papeterie et fournitures de bureau***	45 000	50 000	279 688,05
2 3 2	***Charges financières***			
2 3 2 0	Frais bancaires	75 000	75 000	54 998,05
2 3 2 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
2 3 2 9	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 3 2	75 000	75 000	54 998,05
2 3 3	***Frais de contentieux***	13 000	6 000	11 247,88
2 3 4	***Dommages et intérêts***	p.m.	—	0,—
2 3 5	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 3 5 0	Assurances diverses	15 000	15 000	11 004,77
2 3 5 1	Tenues de service et vêtements de travail	p.m.	1 000	0,—
2 3 5 3	Déménagement de services	2 000	2 000	188 606,67

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
235	*(suite)*			
2354	Menues dépenses	4 000	4 000	871,12
	Total de l'article 235	21 000	22 000	200 482,56
239	***Publications***	35 000	41 000	14 175,88
	TOTAL DU CHAPITRE 23	189 000	194 000	560 592,42
	CHAPITRE 24			
240	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	80 000	100 000	32 332,94
241	***Télécommunications***			
2410	Abonnements et redevances	130 000	133 000	128 125,93
2411	Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications	7 000	17 000	101 908,85
	Total de l'article 241	137 000	150 000	230 034,78
	TOTAL DU CHAPITRE 24	217 000	250 000	262 367,72
	CHAPITRE 25			
250	***Réunions et convocations en général***	20 000	10 000	2 747,06
	TOTAL DU CHAPITRE 25	20 000	10 000	2 747,06
	Total du titre 2	**3 092 000**	**3 009 000**	**3 737 885,20**

CEDEFOP

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

200 ***Loyers***

2000 Loyers

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
273 000	240 000	103 385,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.

2001 Garanties

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

201 ***Assurances***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
10 000	4 400	8 598,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés.

202 ***Eau, gaz, électricité et chauffage***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
50 000	50 000	78 249,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.

203 ***Nettoyage et entretien***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
90 000	84 000	180 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).

CEDEFOP

CHAPITRE 20 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

204 *Aménagement des locaux*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
25 000	1 754 600	1 906 191,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.

205 *Sécurité et surveillance des immeubles*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
50 000	59 500	84 983,10

207 *Construction des immeubles*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 800 000 (1)	—	0,—
(1) Dont 1 720 000 écus sont inscrits en réserve.		

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de construction des immeubles.

209 *Autres dépenses*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
10 000	2 500	18 530,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, ramonage.

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES

210 *Équipement, frais d'équipement et de fonctionnement du traitement de données*

2100 Équipement de traitement de données

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
65 000	109 100	143 693,45

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'ordinateurs et de périphériques.

Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement, de réparations, de supports d'informations, de documentation et autre matériel, etc.

CEDEFOP

CHAPITRE 21 — TRAITEMENT DE DONNÉES *(suite)*

21 0 (suite)

2101 Développement de logiciels

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
135 000	132 900	160 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés de service et de conseil en informatique pour des services tels que :

— la maintenance des équipements existants,

— la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en œuvre, etc.),

— l'achat, la location et l'entretien d'ensembles de programmes et de logiciels, etc.

2102 Autres services externes

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
98 000	71 000	67 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, personnel pour la saisie de données, etc.).

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

220 Matériel et installations techniques

2200 Premier équipement en matériel et installations techniques

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
14 000	22 000	73 115,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation.

2201 Renouvellement de matériel et installations techniques

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 000	—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement, notamment :

— de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée,

— d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments.

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

***220** (suite)*

2202 Location de matériel et installations techniques

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir les frais de location des matériels et équipements dont l'acquisition ne se révèle pas économique ou est rendue difficile par des disponibilités budgétaires réduites.

2203 Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
8 000	2 000	4 936,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements repris aux postes 2200 à 2202.

2204 Matériel bureautique

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
2 000	2 000	21 598,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition, de location, d'installation, de maintenance et d'entretien des équipements de bureautique tels que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes, photocopieurs électroniques, mini-ordinateurs, microcopieurs, lecteurs reproducteurs, télécopieurs, grosses unités de reproduction, etc., ainsi que les dépenses relatives à la documentation, aux fournitures, etc.

221** **Mobilier

2210 Premier équipement en mobilier

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
7 000	5 000	32 722,95

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.

2211 Renouvellement de mobilier

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
4 000	2 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

221 (suite)

2212 Location de mobilier

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir la location de mobilier.

2213 Entretien, utilisation et réparation de mobilier

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 000	—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.

223 Matériel de transport

2230 Premier équipement en matériel de transport

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	22 416,19

2231 Renouvellement de matériel de transport

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

2232 Location de matériel de transport

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
2 000	—	25,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).

2233 Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
10 000	10 000	5 483,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.

CEDEFOP

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

225 *Dépenses de documentation et de bibliothèque*

2250 Fonds de bibliothèque, achats de livres

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
4 000	4 000	689,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants nécessaires aux services du Centre.

2251 Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
4 000	—	557,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, meubles catalogues, etc.).

2252 Abonnements aux journaux et périodiques

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
2 000	p.m.	0,—

2254 Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 000	—	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

230 *Papeterie et fournitures de bureau*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
45 000	50 000	279 688,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

232 *Charges financières*

2320 Frais bancaires

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
75 000	75 000	54 998,05

2321 Pertes de change

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.

2329 Autres frais financiers

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	0,—

233 *Frais de contentieux*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
13 000	6 000	11 247,88

234 *Dommages et intérêts*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	—	0,—

235 *Autres dépenses de fonctionnement*

2350 Assurances diverses

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
15 000	15 000	11 004,77

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).

2351 Tenues de service et vêtements de travail

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	1 000	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.

CEDEFOP

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

235 (suite)

2353 Déménagement de services

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
2 000	2 000	188 606,67

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.

2354 Menues dépenses

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
4 000	4 000	871,12

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.

239 ***Publications***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
35 000	41 000	14 175,88

Commentaires

Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 1948/93 (JO n° L 181 du 23. 7. 1993, p. 15).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes*, conformément aux dispositions de l'article 14 deuxième alinéa des dispositions financières.

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

240 ***Affranchissement de correspondance et frais de port***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
80 000	100 000	32 332,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.

CEDEFOP

CHAPITRE 24 — AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS *(suite)*

241 *Télécommunications*

2410 Abonnements et redevances

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
130 000	133 000	128 125,93

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

2411 Achat et installation d'équipements et de matériels de télécommunications

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
7 000	17 000	101 908,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

250 *Réunions et convocations en général*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
20 000	10 000	2 747,06

CEDEFOP

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 31 — PARTICIPATION DES ÉTATS NON MEMBRES DE L'UE AU PROGRAMME DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
	CHAPITRE 30			
300	***Constitution d'une documentation opérationnelle***			
3000	Documentation	220 000	185 000	234 372,19
3001	Informatisation	141 000	70 000	35 000,—
	Total de l'article 300	361 000	255 000	269 372,19
301	***Diffusion des connaissances***	750 000	562 000	855 000,—
302	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3020	Frais de réunions	400 000	365 000	575 000,—
3021	Frais d'interprétation	150 000	126 000	153 703,80
	Total de l'article 302	550 000	491 000	728 703,80
303	***Frais d'études et de projets pilotes***	1 209 000	790 000	875 153,37
304	***Frais de traduction***	395 000	312 000	390 467,98
305	***Réunions du conseil d'administration***	200 000	288 000	333 877,70
306	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	1 300 000	1 180 000	1 023 235,42
	TOTAL DU CHAPITRE 30	4 765 000	3 878 000	4 475 810,46
	CHAPITRE 31			
310	***Participation des États non membres de l'UE au programme de travail***	p.m.	96 135	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 31	p.m.	96 135	0,—
	Total du titre 3	**4 765 000**	**3 974 135**	**4 475 810,46**

CEDEFOP

TITRE 3

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

300 *Constitution d'une documentation opérationnelle*

3000 Documentation

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
220 000	185 000	234 372,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées, les achats de livres et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.

3001 Informatisation

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
141 000	70 000	35 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais (y compris, par exemple, consultation de spécialistes en informatique, achat ou établissement de logiciels, lignes téléphoniques, coûts d'utilisation) occasionnés par l'établissement, la gestion et le recours à des banques de données.

301 *Diffusion des connaissances*

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
750 000	562 000	855 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, d'impression, de distribution et autres prestations de services extérieurs.

302 *Actions pour le développement et la coordination de la recherche*

3020 Frais de réunions

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
400 000	365 000	575 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet :

— de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre,

— d'assurer le suivi de ces actions,

— de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer,

CEDEFOP

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

***302** (suite)*

3020 *(suite)*

y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.

3021 Frais d'interprétation

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
150 000	126 000	153 703,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.

303 ***Frais d'études et de projets pilotes***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 209 000	790 000	875 153,37

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.

304 ***Frais de traduction***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
395 000	312 000	390 467,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.

305 ***Réunions du conseil d'administration***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
200 000	288 000	333 877,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.

CEDEFOP

CHAPITRE 30 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

306 ***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
1 300 000	1 180 000	1 023 235,42

Commentaires

Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1).

Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2).

Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.

CHAPITRE 31 — PARTICIPATION DES ÉTATS NON MEMBRES DE L'UE AU PROGRAMME DE TRAVAIL

310 ***Participation des États non membres de l'UE au programme de travail***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	96 135	0,—

CEDEFOP

TITRE 9

DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE 9 0 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
	CHAPITRE 9 0			
900	***Réserve pour imprévus***	p.m.	p.m.	10 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 9 0	p.m.	p.m.	10 000,—
	Total du titre 9	**p.m.**	**p.m.**	**10 000,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**14 400 000** (1)	**14 821 135**	**14 776 018,56**

(1) Dont 1 720 000 écus sont inscrits en réserve.

CEDEFOP

TITRE 9

DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE 90 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

900 ***Réserve pour imprévus***

Crédits 1997	Crédits 1996	Exécution 1995
p.m.	p.m.	10 000,—

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Situation 1996		Situation 1997	
	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	—	—
A 3	—	1	—	1
A 4	4 (1)	4 (1)	4 (1)	4 (1)
A 5	12 (2)	3 (1)	12 (2)	3 (1)
A 6	3 (1)	3	3 (1)	3
A 7	4	2	4	2
A 8	—	—	—	—
Total	23	13	23	13
B 1	4	—	4	—
B 2	—	—	—	—
B 3	3	2	3	2
B 4	—	—	—	—
B 5	4	2	4	2
Total	11	4	11	4
C 1	4	1	4	1
C 2	3	1	3	1
C 3	9	5	9	5
C 4	—	2	—	2
C 5	—	2	—	2
Total	16	11	16	11
D 1	1	—	1	—
D 2	1	1	1	1
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	2	1	2	1
Total	52	29	52	29
Total général	**81**		**81**	

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 7 traducteurs.

Pour 1997, pas de changement quant au nombre de postes par catégorie mais, en cas de départ d'un fonctionnaire occupant un poste dans le secteur opérationnel, celui-ci sera remplacé par un agent temporaire au sein de la même carrière mais pas automatiquement au même grade.